

16 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au coeur du développement économique. Le Parc incite ainsi les chefs d'entreprises à intégrer la dimension environnementale pour tout projet d'investissement lors de la création, l'extension ou la modernisation de leur outil de travail.

BÉNÉFICIAIRES

- les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers ;
- les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés avec une surface de vente maximum de 300 m² (par local d'activité) et apportant un service direct de proximité à la population ;

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

Pour les entreprises s'installant sur les parcs d'activités bénéficiant d'une charte de qualité environnementale, aucune conditions de chiffre d'affaires n'est appliquée, et ce uniquement lors de l'implantation initiale.

DESRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une entreprise. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

Un diagnostic environnemental de l'entreprise sera réalisé gratuitement par la chambre consulaire avant la réalisation de la demande de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés ;
- ne pas avoir engagé les travaux.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération :

- présentation de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- copie du diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;

- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises, le cas échéant ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir :

- copies des décisions d'attribution d'autres aides publiques sollicitées sur le projet en question si déjà obtenues, ou copie de la demande d'aide ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- copie des études thermiques et énergétiques réalisées ;
- copie des autres études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée : contrat de maintenance ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant.

CONTACTS

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.gueit@pnr-vexin-francais.fr

Pour les projets situés sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale :

Ronan BAUDET, Ingénieur conseil environnement PAEI
Tél. : 01 34 48 65 99 / 06 32 31 52 29 – E-mail : r.baudet@pnr-vexin-francais.fr

17 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES CRÉATION-RÉNOVATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. L'artisanat, les commerces et les services de proximité sont des éléments dynamiques du milieu rural qui participent à la vie locale, maintiennent les relations sociales et animent les bourgs et les villages. Le Parc souhaite inciter les chefs d'entreprise à intégrer la dimension environnementale pour leur projet de création ou de rénovation de devantures commerciales.

L'objet de cette aide est de favoriser le développement de projets dont l'architecture est de qualité et respectueuse des contraintes locales.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés ainsi que les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers qui satisfont aux conditions suivantes ;

- les commerces sont installés dans les centres bourgs apportant un service direct de proximité à la population (épiceries, boulangeries, boucheries, cafés-restaurants...) à l'exception des professions libérales, des entreprises de services telles que les agences d'assurances, les agences immobilières, les agences bancaires, les commerces de gros... L'entreprise sollicitant l'aide doit se situer dans le périmètre classé Parc, hors parc d'activités ;
- les commerces reçoivent du public et disposent d'un espace dédié à la vente ;
- la surface de vente maximum est de 300 m² (par local d'activité) ;
- l'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

DESCRIPTIF

Sont éligibles, les travaux de création, d'amélioration et de modification qualitative de la devanture à condition qu'ils respectent les règlements d'urbanisme de la commune ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'ils prennent en compte l'efficacité énergétique sur l'isolation et l'éclairage. On entend par « devanture commerciale » l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce (vitrine, encadrement, enseigne horizontale, système de fermeture, éclairage, enseigne en drapeau sous réserve...).

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

Pour les entreprises artisanales, l'attribution de la subvention est conditionnée par la réalisation préalable d'un pré-diagnostic environnemental dans l'entreprise par la chambre de métiers et de l'artisanat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- présentation de l'entreprise ;
- copie du pré-diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir

- copies des dossiers de demande des autres aides publiques et copies des décisions d'aides publiques sur le projet en question si déjà obtenues ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée ;
- copie des devis des diverses études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.gueit@pnr-vexin-francais.fr

18 AIDE À LA CONCEPTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHARTES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNAUXX

Le Parc naturel régional du Vexin français et les communes du territoire se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux du territoire. Les chartes de qualité environnementale, paysagère et architecturale visent plusieurs objectifs : l'intégration paysagère du parc d'activités, la qualité architecturale et environnementale du bâti, une bonne gestion de l'eau et de l'énergie et la gestion du chantier de construction.

Cette démarche est formalisée dans les chartes de qualité environnementale, qui se déclinent en trois volets. Afin que l'entreprise dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié tout au long de la réalisation de son projet, la charte lui impose que la mission de conception/travaux soit confiée à un maître d'œuvre qualifié.

BÉNÉFICIAIRES

- les entreprises s'installant sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale, en vue d'y exercer une activité économique ;
- l'entreprise doit être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles, être inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité.

DESCRIPTIF

La mission confiée au maître d'œuvre doit être une mission complète comprenant une mission complémentaire pour intégrer les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies par les chartes de qualité. Cette mission complémentaire devra être justifiée techniquement et financièrement.

La mission de base est :

- Phase études : études préliminaires, APS, APD, , projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux ;
- Phase travaux : visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés.

Les missions complémentaires pourront comprendre les études thermiques de niveau BBC, énergétiques, simulation dynamique du bâtiment, etc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- le maître d'œuvre devra présenter des références en démarches environnementales dans le bâti ;
- le maître d'œuvre devra attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- le maître d'œuvre sera soit un architecte libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture ;
- le dossier de permis de construire, le chantier et les ouvrages réalisés doivent être conformes à la charte de qualité environnementale et aux engagements initiaux pris par l'entreprise et son maître d'œuvre dans le protocole environnemental.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT maximum.

L'aide est versée en une fois, à la réception des travaux, sur présentation des pièces techniques et financières justifiant la mise en œuvre de la Charte de qualité dans le projet.

Bonification du taux de l'aide :

Le taux d'aide pourra être porté à 70% pour les porteurs de projet souhaitant réaliser un **bâtiment PASSIF** (répondant au référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé), ou un **bâtiment BEPOS** (bâtiment à énergie positive : produisant de l'excédent d'énergie primaire et répondant aux autres critères du référentiel de l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé) anticipant sur la réglementation thermique 2020.

Dans ce cas, la mission complémentaire comprendra obligatoirement les études demandées dans le référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus".

Les dépenses subventionnables pourront également inclure :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE ;
- la certification HQE et label énergétique ;
- la réalisation des diverses études complémentaires liées à l'optimisation énergétique du bâtiment : diagnostic énergétique, étude de faisabilité de solutions énergies renouvelables, conception en basse consommation, simulation dynamique.

Il peut s'agir également :

- d'investigations supplémentaires en phase EXE de la mission de maîtrise d'œuvre, principalement sur les détails de ponts thermiques et les détails d'étanchéité à l'air ;
- de tests d'étanchéité à l'air (blower-door test).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre faisant apparaître la mission de base et la mission complémentaire de mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale détaillée ainsi que son coût ;
- « notes environnementales » réalisées aux phases programmation, esquisse, APS (et APD si réalisé le jour de la demande) précisant comment la charte de qualité environnementale est intégrée dans le projet de l'entreprise ;
- références de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- copie des devis des études complémentaires (thermique, simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques réalisées en phase APS, APD) ainsi que leur coût ;
- pour le taux bonifié : le cas échéant, copie des devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

Pièces complémentaires à fournir

- dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statuts du maître d'œuvre ;
- descriptif de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (sauf si l'entreprise est plus récente).

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces à retourner signées pour le versement de l'aide

- convention d'attribution de l'aide financière dûment remplie et signée ;
- copie des factures de maîtrise d'œuvre acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » et la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie des factures des études énergétiques, HQE, certification, etc acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » et la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie de l'arrêté d'autorisation de construire ;
- copie du DCE dont CCTP des lots faisant apparaître les divers éléments permettant d'atteindre les

- objectifs environnementaux ;
- copie des diverses études et simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques ;
 - copie des études d'exécution et des marchés de travaux signés par le maître d'ouvrage et les entreprises ;
 - informations techniques sur les matériels/matériaux installés : fiches techniques et brochures commerciales ;
 - copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et du certificat de conformité délivré par la mairie ;
 - copie du certificat de conformité du service instructeur ;
 - pour le taux bonifié : copie des études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

CONTACT

Ronan BAUDET, Ingénieur conseil environnement PAEI

Tél. : 01 34 48 65 99 / 06 32 31 52 29 – E-mail : r.baudet@pnr-vexin-francais.fr